

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Céline SIMONOU, Henry MAYEUX, Serge SINOUE Adjoints ;
MM. et Mmes Yann HUBERT, David GORAGUER, Christian PIERRE, Catherine HECK, Gabrielle COSQUERIC, Jacqueline JEGOU, Anne-Laure LEFEBVRE, Hélène CUILHE, Bertrand LE PAPE, Frédérique LE BIHAN, Nathalie DROAL, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Jean-Christophe HUIBANT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Eric BERDER pour Serge SINOUE
David ROLLAND pour Anne-Laure LEFEBVRE
Jocelyne CAROFF pour Sophie BOYER

Absente excusée : Sandra CALVEZ

Présents : 23 et votants : 26

Ordre du jour

- 1- APPROBATION DU PV DU CM DU 4 DECEMBRE 2023
- 2- DISSOLUTION DU SIMIF - APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION
- 3- EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
- 4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL
- 5- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
- 6- CD29-PACTE 2030 VOLET 1-DEMANDE DE SUBVENTION
- 7- CD 29 - PLAN ARBRES 2024
- 8- AMENAGEMENT DU BOURG-RUE D'ARMOR- PLAN DE FINANCEMENT DETR 2024

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme Anne-Laure LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Délibération D_2024_1_1 OBJET : APPROBATION DU PV DU CM DU 4 DECEMBRE 2023

Le Procès-verbal (joint en annexe) du Conseil municipal du 4 décembre 2023 est approuvé par à l'unanimité des conseillers présents au Conseil municipal du 4 décembre (hormis Mme CALVEZ, absente excusée).

Délibération D_2024_1_2 OBJET : DISSOLUTION DU SIMIF-APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en oeuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en oeuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens. Or, depuis le 1er janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT. C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023. Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe). Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25- 1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

Délibération D_2024_1_3 OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales pour une durée maximale de trois exercices à compter de 2021.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU a vocation à se généraliser à partir de l'exercice 2024. Afin de permettre l'expérimentation, la commune de Saint Evarzec se doit d'avoir rempli les prérequis obligatoires à savoir l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, la dématérialisation des documents budgétaires et la conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique (jointe en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Saint Evarzec et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

Délibération D_2024_1_4 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Afin d'optimiser l'organisation et les moyens alloués à l'accueil de loisirs, Mme SIMONOU, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur les points suivants :

- Mobilisation de la prestation de services CAF pour la pause méridienne à compter de janvier 2024 afin de prendre en compte la dimension éducative du temps du repas

- Modification du taux d'encadrement le mercredi afin de tenir compte du Projet Educatif Territorial
- Révision des plages horaires d'accueil du matin
- Prise en compte du Portail Famille mis en place en septembre 2023
- Délais de réservation : 9 jours ouvrables afin d'adapter l'encadrement aux effectifs présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération

VOTANTS : 26	ABSTENTIONS :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	---------------	----------	-----------

Sophie BOYER demande si les professeurs sont d'accord avec l'allongement de la pause méridienne.
Céline SIMONOU précise que cela permet d'organiser le soutien scolaire (APC) sur le temps de midi en accord avec le personnel éducation nationale. Une précision : cela concerne uniquement l'école publique.

Michel GUILLOU demande si la modification des taux d'encadrement nécessite plus d'animateurs.
Céline SIMONOU répond que non, il s'agit seulement d'une question de répartition par tranche d'âges.

Délibération D_2024_1_5 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. Gourmelen, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédents le vote du budget,

Le conseil municipal,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 18 janvier 2024 sur la base du rapport joint en annexe.

Michel GUILLOU intervient sur les soldes d'épargne ; les chiffres sont différents entre les ROB 2023 et 2024.

Jérôme GOURMELEN explique que la notion d'épargne de gestion n'est plus retenue pour une meilleure lisibilité.

Michel GUILLOU fait part de son agacement à propos de l'autosatisfaction de l'équipe en place car le bilan est négatif et non pas positif : près de 500 000€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires depuis 2020 et près de 300 000 € (287 000 €) d'augmentation des charges de personnel.

La masse salariale augmente et ce n'est pas lié au point d'indice. Les effectifs également augmentent contrairement à ce qui est dit. 5 agents supplémentaires d'après les différents ROB (rapports d'orientation budgétaires depuis 2020. En effet :

- ROB 2023 : 40 agents titulaires et 9 contractuels (page 10 du ROB)
- ROB 2022 : 39 agents titulaires et 7 contractuels (page 10 du ROB)

Ces 5 agents supplémentaires représentent plus de 150 000 € de dépenses supplémentaires par an.

Son équipe aurait souhaité avoir un débat au conseil municipal sur cette modification du tableau des emplois.

Heureusement les recettes fiscales sont en hausse de près de 105 000 €, mais essentiellement sur le dos des contribuables. Cela représente + 50€ par foyer fiscal en moyenne en raison de la hausse des bases

fiscales en 2023. Avec la nouvelle augmentation annoncée de 5% des taux en 2024, les foyers fiscaux ne vont pas y arriver. Nous n'oublions pas, non plus, l'augmentation de taux de 2021 de près de 10%. Concernant la dette, Il est normal qu'elle diminue, puisqu'aucun investissement important n'est lancé depuis 2020. D'ailleurs elle risque d'augmenter avec les projets de maison communale et d'aménagement du bourg.

Jérôme GOURMELEN rappelle que la dette a atteint 8 millions avec 5 millions empruntés en 11 mois. La commune est endettée jusqu'en 2034.

Michel GUILLOU indique que des gros projets ont été réalisés pendant le mandat 2008-2014.

Céline SIMONOU évoque l'absence de recherche de subvention. Le projet de restaurant scolaire a coûté 4,5 millions pour 54 000€ de subventions perçues.

André GUILLOU ne peut pas laisser dire que des subventions n'ont pas été recherchées. Les règles n'étaient pas les mêmes ; le potentiel fiscal était trop élevé et la commune était considérée comme « ayant les moyens ». A la CCPF également, les règles ont évolué.

René ROCUET répond que oui les règles ont changé à la CCPF mais parce qu'il les a fait changer.

Michel GUILLOU précise que c'est donc grâce à cette majorité que la commune de St Evarzec se retrouve avec 40 000 € de dépenses supplémentaires par an soit 240 000 € pour le mandat à verser à la CCPF pour le fond de péréquation intercommunales (FPIC). Il vous faudra donc rendre des comptes en 2026 sur votre gestion financière calamiteuse

René ROCUET répond que la situation de la commune sera bien meilleure en 2026

Fanny CARRIE ajoute que les équipements seront en bien meilleur état

René ROCUET revient sur la baisse démographique en raison du foncier qui n'a pas été rendu disponible alors que les projets sont nombreux depuis 2020.

André GUILLOU estime que la plupart des projets étaient lancés avant 2020.

Jérôme GOURMELEN revient sur les effectifs et répond qu'il n'y a eu que 0.5 ETP créé, pour l'urbanisme justement. Il ne faut pas oublier l'augmentation du point d'indice et de l'assurance du personnel.

Henry MAYEUX énonce les chiffres suivants issus des bilans sociaux :

En 2015, 43 fonctionnaires et 9 contractuels permanents
 En 2017, 41 fonctionnaires et 6 contractuels permanents
 En 2019, le bilan social n'a pas été réalisé.
 En 2021, 37 fonctionnaires et 5 contractuels permanents
 En 2022, 38 fonctionnaires et 4 contractuels permanents

Michel GUILLOU évoque le PLU qui ne verra pas le jour avant 2026 selon lui.

Sophie BOYER revient sur le fonds de péréquation (FPIC) qui augmente de 40 000€ car les élus communautaires n'ont pas été capables de se mettre d'accord.

Sophie BOYER estime qu'avec des charges générales qui augmentent de 40% il n'est pas possible d'écrire que les charges sont « maîtrisées ». Elle souhaite savoir jusqu'à quel montant Jérôme GOURMELEN considère que c'est maîtrisé ? Le résultat c'est que les impôts vont augmenter de 9%.

René ROCUET répond qu'il maîtrise les charges sur lesquelles il a la main. L'énergie pèse lourdement mais la commune est engagée dans un marché du SDEF pour 3 ans. L'augmentation des impôts est une décision assumée.

Jérôme GOURMELEN précise que si l'on déduit les charges d'énergie (180 000€), l'augmentation est bien moindre.

Sophie BOYER revient sur la possibilité d'établir une annexe « verte » à partir du budget 2024 reprenant les engagements financiers écologiques. Cela sera-t-il fait ?

Jérôme GOURMELEN répond que l'on va essayer.

Serge SINOUE précise que quand on voit l'isolation du bâtiment de la Mairie, oui il faut faire des travaux pour réduire les dépenses énergétiques.

Henry MAYEUX ajoute que le suivi de chantier de la Mairie a été déplorable.

André GUILLOU lui répond que la commune a payé l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'exécution des travaux et un bureau de contrôle technique pour vérifier leur conformité.

Sophie BOYER demande si la baisse du nombre d'élèves au restaurant avait une explication.

Céline SIMONOU répond que c'est lié à la baisse globale des enfants sur la commune. Le restaurant est trop grand.

Pour André GUILLOU le territoire est attractif et la commune a des capacités d'accueil. On a bien fait de faire les équipements car on ne pourrait plus maintenant. On a anticipé pour l'avenir.

Fanny CARRIE précise que la commune attire peu de jeunes couples mais plutôt des couples CSP+ et plus âgés.

André GUILLOU évoque la voirie et le peu de crédits ouverts pour son entretien. Un diagnostic des voies devrait être programmé. 700 mètres réalisés en 2023, c'est trop peu.

René ROCUET rappelle que l'aménagement de la rue d'Armor c'est de la voirie.

Sophie BOYER donne l'exemple du CD 29. Sans entretien des routes communales, le coût futur sera difficile à soutenir.

Délibération D_2024_1_6 OBJET : CD29- PACTE 2030 VOLET 1- DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités.

Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public.

Au titre du volet 1 : aide aux projets communaux dédiée aux communes de moins de 10 000 habitants, SAINT EVARZEC présente 1 dossier.

- Mise aux normes (amiante et radon) de l'école maternelle Léonard de Vinci pour un montant de travaux estimé à 78 250 HT.

La subvention demandée s'élève à 40 000€. Aucun autre financement n'a été sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de l'opération de remise aux normes de l'école maternelle Léonard de Vinci.

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

Délibération D_2024_1_7 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT OPERATION "PLANTE TON ARBRE" 2024

Le Conseil Départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres à travers l'opération "Plante ton arbre".

Ces aides sont proposées aux communes et EPCI qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

L'objectif de l'opération "500 000 arbres plantés en 10 ans" est de réussir des boisements de plus ou moins grande superficie, avec des essences bien adaptées localement, qui s'adapteront aux évolutions climatiques. Les boisements (en plein, bosquets d'arbres, bandes boisées, vergers...) peuvent être réalisés en zones urbanisée, agricole ou naturelle.

L'accompagnement financier est limité à 80% des dépenses éligibles avec un minimum de 1 000€ et des plafonds à 10 000€ par hectare ou par kilomètre linéaire ou 50€ par arbre.

La commune doit d'engager à :

- Prévoir la gestion durable (conservation/gestion/protection) du boisement par voie de délibération, de règlement d'urbanisme ou tout autre acte d'engagement.
- Faire apparaître l'aide du Conseil départemental au sein des opérations de communication et d'information au sujet du boisement.
- Organiser des opérations de sensibilisation de la population.

La commune a bénéficié du soutien du Département en 2023 pour un montant de 2 460€ et sollicite une nouvelle aide pour 2024 selon le plan de financement suivant :

Financier	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité de subvention
CD 29	3 700€	80%	2 960€
TOTAL aides publiques	3 700€	80%	2 960€
Autofinancement	3 700€	20%	740€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération et le plan de financement présenté

S'ENGAGE à gérer durablement les boisements réalisés

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

délibération D_2024_1_8 OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG-RUE D'ARMOR- PLAN DE FINANCEMENT DETR 2024

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, Phase 1, rue D'ARMOR, la commune bénéficie du soutien de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le bureau d'études de paysagistes et d'urbanistes A3 paysage a été retenu afin de réaliser des scénarii d'aménagement. La CCPF prend à sa charge les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que l'éclairage public et l'itinéraire cyclable.

La commune prend en charge le réseau d'eaux pluviales, le terrassement, la voirie, les trottoirs et les aménagements paysagers.

La part communale des travaux (aléas 5% compris) est estimée à 531 000€.

Afin de solliciter la DETR 2024, il est proposé le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité
ETAT-DETR	531 000€	30%	160 000€
TOTAL DES AIDES	531 000€	30%	160 000€
Autofinancement	531 000€	70%	371 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU et Vincent RANNOU)

AUTORISE la réalisation de l'opération d'aménagement du bourg-phase 1- Rue D'ARMOR

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à faire la demande de DETR 2024

VOTANTS : 26	ABSTENTIONS : 4	CONTRE :	POUR : 22
--------------	-----------------	----------	-----------

Vincent RANNOU exprime sa surprise car le projet n'a pas été présenté. Le groupe de travail ne s'est pas réuni depuis nombreux mois.

René ROCUET précise que les travaux débiteront en fin d'année seulement et pour la partie réseaux souterrains.

Henry MAYEUX explique que ce n'est pas un vote du projet mais de la demande de subvention. Pour le moment seul l'état des réseaux a été étudié et le reste n'a pas avancé. Le groupe de travail se réunira plus tard.

Sophie BOYER souhaite savoir ce que donnent les comptages de vitesse.

Henry MAYEUX indique qu'il a des chiffres disponibles si on lui demande.

Vincent RANNOU estime que cela devrait être fait dans le cadre du groupe de travail sur la sécurité routière.

Sophie BOYER et André GUILLOU trouvent que la délibération est mal rédigée. Il ne faut pas faire apparaître la mention autorisant la réalisation du projet.

Jérôme GOURMELEN explique que c'est le formalisme imposé pour déposer la demande de subvention. Le dossier devait être déposé pour le 31 décembre 2023.

Sophie BOYER considère que lorsqu'on dépose un dossier de subvention c'est parce que le projet est déjà abouti. Et la délibération ne nous dit rien sur le projet.

Henry MAYEUX explique que les chiffrages sont réalisables car le périmètre du projet est connu (rue D'ARMOR). Déterminer un prix au mètre linéaire de réseaux, de voirie est possible sans pour autant que les aménagements soient arrêtés : que la voie vélo soit à droite ou à gauche de la route ne change pas forcément son coût.

André GUILLOU a su qu'une réunion de concertation avec les commerçants était prévue. Il espère que les élus seront informés avant.

René ROCUET répond que les élus seront informés et pas trompés. Tout sera transparent.

Jérôme GOURMELEN rappelle qu'il s'agit de l'intérêt de la commune. Il faudrait penser à l'intérêt général.

Vincent RANNOU indique que son équipe va s'abstenir car le projet n'est pas clair.

Sophie BOYER vote pour car il s'agit d'une demande de subvention mais regrette que le projet n'ait pas été présenté et que la commission ne se réunisse pas.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance

Le Maire

Anne-Laure LEFEBVRE

René ROCUET